



STATUTS **UniesVers'Elles**

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **UniesVers'Elles**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de contribuer à la valorisation et à l'émancipation des femmes et des filles. De promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans tous les secteurs de la société. De veiller au respect des droits des femmes et de combattre les violences et les discriminations dont celles-ci sont victimes L'association facilite les relations interculturelles, intergénérationnelles et internationales des femmes et de tous les publics, sous tous les aspects et par tous les moyens qu'elle se donne.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Tonnerre (89) France. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Articles 5 – Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, la formation, les conférences, les réunions de travail;
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations des membres; de subventions d'État, de Régions, de Départements, de communes et toutes autres entités; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7 - Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Sont membres actifs celles et ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres d'honneur** : Le titre de Membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui le détiennent le droit de participer aux Assemblées générales, avec voix consultative, sans être tenues de s'acquitter d'une cotisation. L'exercice de ce titre est incompatible avec la qualité de membre actif de l'Association. Le Membre d'honneur n'est ni électeur, ni éligible.

Article 8 – Admission

- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.
- Les adhésions et ré-adhésions annuelles des membres actifs sont examinées par le Conseil d'administration qui se prononce sans appel sur l'admission et sans avoir à fournir, sauf pour les refus liés aux demandes de ré-adhésions annuelles, les raisons de sa décision.

Article 9 – Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 10 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de la cotisation et ce, 3 mois après échéance normale et rappel resté sans effet;
- La démission qui doit être signifiée par écrit au Bureau de l'association;
- Le décès;
- La radiation pour faute grave ou acte tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance. Pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur. Le membre radié pourra faire appel par écrit de cette décision devant la plus proche Assemblée Générale ordinaire. Il pourra éventuellement être assisté d'un membre actif de son choix.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Le quorum est de la moitié des membres plus un. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est reconvoquée sans condition de quorum.
- Le vote par procuration est autorisé (2 procurations maximum par membre).

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande de la Présidente ou du Conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur la convocation et les documents afférents y sont joints.
- L'Assemblée Générale Ordinaire, présidée par la Présidente assistée des membres du Conseil d'administration, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Elle statue sur les recours présentés par les membres radiés.
- Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représenté-e-s. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – Conseil d'administration

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de neuf (9) membres au maximum, élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'administration sont choisis parmi les membres actifs de l'association. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais pas au Bureau.
- Les candidatures doivent être notifiées par écrit au Conseil d'administration sortant au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée générale.
- Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.
- En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par la Présidente ou sur demande écrite du tiers au moins de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En l'absence de majorité, la voix de la Présidente est prépondérante.
- Il est établi un procès-verbal des réunions, porté à la connaissance des membres par tout moyen approprié.
- Sur proposition de la Présidente, il choisit le personnel et prend toute décision relative à sa gestion.
- Il statue en matière disciplinaire pour tout membre de l'Association.

Article 13 : Composition et mission

- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau, élu pour 3 ans, composé de :

- Une Présidente
 - Une Vice-Présidente
 - Une Secrétaire
 - Une Trésorière
- La mission du Bureau est de s'occuper de la gestion courante de l'Association et de préparer le travail du Conseil d'administration.
 - Il se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire. Les décisions prises sont consignées par écrit pour être soumises à l'approbation du Conseil d'administration.
 - Chaque membre du Bureau a la liberté de se faire assister dans sa tâche par tout membre de l'Association, appartenant ou non au Conseil d'administration.

Article 14 : Rémunération

- Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart au moins des membres actifs, la Présidente convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

- Celle-ci est convoquée au moins trois semaines à l'avance et, au plus, six semaines à dater de la décision du Conseil d'administration ou de la demande.
- Le vote par procuration ou par correspondance n'y est pas autorisé.
- Il est établi un procès-verbal des débats et des délibérations, porté à la connaissance des membres par tout moyen approprié.
- Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins le tiers des membres actifs.
- Les décisions sont prises par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers.
- Elle délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Article 16 : Dissolution

- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par décision d'une Assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, au moins un mois et au maximum trois mois à l'avance, par le Conseil d'administration.
- Cette décision n'est valable qu'à la condition d'être prise à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par correspondance ou procuration étant exclu.
- Dans le cas où cette majorité n'a pu être recueillie, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est convoquée, sous deux à quatre semaines. La décision est alors prise à la majorité absolue des membres présents. Le vote par correspondance ou par procuration est exclu.

- L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901.

Article 17 : Règlement intérieur

- Un règlement intérieur détermine les détails de fonctionnement de l'Association.
- Il est établi par le Conseil d'administration et porté à la connaissance de l'Assemblée générale.
- Il ne peut contenir aucune disposition contraire aux présents statuts ni, d'une manière générale, à toute expression légale ou réglementaire d'un niveau supérieur.
- Il traite notamment, mais obligatoirement, de la protection des données personnelles des membres que l'Association peut être amenée à connaître et à traiter dans ses diverses applications numériques.

Les présents statuts ont été approuvés par :

X L'Assemblée Constitutive du 7 juillet 2020 à Tonnerre

Signatures :

Présidente

Christine Burtin Lauthe

Autres membres du Bureau

Corinne Amelin

Frédérique Charrue

Nelly Aye

PROCÉS VERBAL DE CRÉATION

Le 7 juillet 2020, les membres de l'association dénommée : **UniesVers'Elles**

Se sont réunis en Assemblée Constitutive et après discussion et échange de vues ont adopté les statuts ci-annexés.

Les membres du premier Conseil d'Administration et du Bureau lors de cette réunion et jusqu'à la première Assemblée Générale, sont :

-Madame Christine Burtin Lauthe,	Présidente
-Madame Corinne Amelin,	Vice-présidente
-Madame Frédérique Charrue,	Trésorière
-Madame Nelly Aye,	Secrétaire
-Madame Bernadette Lanoué,	Administratrice
-Madame Sonia Criton,	Administratrice
-Madame Inno Gauthereau,	Administratrice
-Madame Camille Dhennin,	Administratrice
-Madame Loubna Bouktiba,	Administratrice

Signatures :

Présidente

Autres membres du Bureau

Corinne **Amelin**

Frédérique **Charrue**

Nelly **Aye**

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je, soussigné-e :

demeurant à :

autorise l'association UniesVers'Elles à fixer son siège social dans le local

situé au : 1 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE

dont je suis X propriétaire locataire responsable

Fait le 7 juillet 2020

Signature :

DÉCLARATION DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901 de procéder à la déclaration de l'association dont le titre est le suivant : UniesVers'Elles

Et dont le siège est situé : 1 rue Georges Pompidou 89700 TONNERRE

Cette association a pour but de contribuer à la valorisation et à l'émancipation des femmes et des filles. De promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans tous les secteurs de la société. De veiller au respect des droits des femmes et de combattre les violences et les discriminations dont celles-ci sont victimes. L'association facilite les relations interculturelles, intergénérationnelles et internationales des femmes et de tous les publics, sous tous les aspects et par tous les moyens qu'elle se donne.

Les personnes chargées de l'administration de l'association sont :

Nom : Burtin Lauthe

Prénoms : Christine

Née le : 17/02/1955

À : PARIS XVème

Nationalité : Française

Profession : Travail social

Domicile : Ferme de Chéron Tonnerre (89)

Rôle : Présidente

Nom : Amelin

Prénoms : Corinne

Née le : 31/04/1971

À : Tonnerre (89)

Nationalité : Française

Profession : Assistante de direction

Domicile : Flogny la Chapelle (89)

Rôle : Vice-présidente

Nom : Aye

Prénoms : Nelly

Née le : 4/12/1952

À : Tyllois les Mofflaines (62)

Nationalité : Française

Profession : Retraitée insertion sociale

Domicile : Gigny (89)

Rôle : Secrétaire

Nom : Criton

Prénoms : Sonia

Née le : 3/11/1959

À : PARIS

Nationalité : Française

Profession : Direction établissement artistique

Domicile : Cruzy-le-Chatel (89)

Rôle : Administratrice

Nom : Charrue

Prénoms : Frédérique

Née le : 7/08/1971

À : Antony (92)

Nationalité : Française

Profession : Aide-soignante

Domicile : Saint Vinnemer (89)

Rôle : Trésorière**Nom : Lanoue**

Prénoms : Bernadette

Née le : 7/07/1942

À : Tonnerre (89)

Nationalité : Française

Profession : Retraitée éducation nationale

Domicile : Tonnerre (89)

Rôle : Administratrice

Vous trouverez ci-joints deux exemplaires des statuts de notre association, dûment approuvés et signés par nos soins.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le 7 juillet 2020 à Tonnerre (89)

Signatures :**Présidente**

Christine Burtin Lauthe

Autres membres du Bureau

Corinne Amelin

Frédérique Charrue

Nelly Aye